

Europe

LA FRONTIÈRE KOSOVO-MONTÉNÉGRO: RETOUR SUR L'HISTOIRE D'UNE DÉMARCATIION HORS NORME

Luigi Gatti

26/06/2018

En 2015, Monténégro et Kosovo signaient un accord historique concernant la délimitation de leur frontière commune, sept ans après que le Kosovo se soit détaché unilatéralement de la Serbie. Pourtant, ce n'est qu'en mars 2018 que l'accord est ratifié par le Parlement kosovar, dans la plus grande opacité : largement favorable au Monténégro, le nouveau tracé frontalier signe le renoncement du Kosovo, soucieux de contenter tant son voisin que l'Union européenne qui conditionnait l'entrée du jeune État dans l'espace Schengen à la ratification du traité. Luigi Gatti analyse, pour l'Observatoire des Balkans de la Fondation, la légitimité historique, juridique et politique de cet accord et ses conséquences pour les Kosovars.

Le 21 mars 2018, le Parlement du Kosovo ratifie la nouvelle frontière avec le Monténégro. La majorité qualifiée requise pour un tel vote est atteinte de justesse. 80 députés sur les 120 élus soutiennent le texte et mettent fin à une journée émaillée de tensions sans pour autant éteindre les oppositions politiques qui durent depuis deux ans et demi.

L'accord bilatéral sur la délimitation de la frontière entre le Kosovo et le Monténégro remonte au mois de septembre 2015. Il est signé à Vienne par la majorité d'Isa Mustafa réunissant le Parti démocratique du Kosovo (PDK) et la Ligue démocratique du Kosovo (LDK). Au moment de l'entente entre les deux exécutifs, aucune publicité n'est faite sur la nouvelle démarcation. Au Kosovo, l'opposition critique d'autant plus vivement le secret et l'attitude mutique du gouvernement que circule l'information selon laquelle l'accord amputerait le pays d'une partie de ses terres dans les montagnes Prokletije. À Podgorica au Monténégro, le Parlement ratifie l'accord bilatéral dès décembre 2015. Au Kosovo, face à l'opposition, la majorité gouvernementale, composite et instable, ne soumet pas la question au vote.

Moins de deux ans plus tard, en mai 2017, la coalition gouvernementale tombe lorsque le PDK rompt son alliance avec la LDK. Suite à de nouvelles élections législatives, Ramush Haradinaj est porté au

pouvoir à la tête de la « coalition des commandants ». Dès son entrée en fonction en septembre 2017, le nouveau Premier ministre dissout la Commission en charge de la délimitation avec le Monténégro pour en former une nouvelle au motif que le travail de la première n'était pas satisfaisant. Ramush Haradinaj demande au nouveau groupe d'examiner l'accord passé en 2015 et les rapports à l'origine de la délimitation en s'appuyant sur le droit international dans ce domaine. Par ce geste, Ramush Haradinaj semble réitérer son opposition à l'accord de Vienne.

En mars 2018, le Premier ministre présente à son tour le projet de ratification de l'accord bilatéral au Parlement du Kosovo. Sans plus de débat ni de publicité que sous la précédente législature, il enjoint les députés à ratifier l'accord en arguant qu'un consensus national doit exister sur cette question. Seulement, les rumeurs de 2015 qui mobilisaient l'opposition (Ramush Haradinaj y compris) contre le texte au moment de la signature à Vienne persistent. Le jour du vote, le parti d'opposition Vetëvendosje provoque quatre fois l'arrêt de la séance, notamment en jetant des bombes lacrymogènes dans l'enceinte parlementaire. En 2015 et en 2016, le Parlement avait déjà connu de tels événements. L'opposition de l'époque rassemblant Vetëvendosje, l'AAK de Ramush Haradinaj et Nisma për Kosovën de Fatmi Limaj avaient également fait usage de bombes lacrymogènes pour empêcher le vote entérinant la nouvelle démarcation. En 2018, les ex-alliés de fait s'opposent et la majorité requise est finalement réunie mais elle n'éteint pas les tensions des mois passés et n'apportent aucune explication à ce nouveau tracé litigieux.

Mise en perspective géographique et historique

Selon l'accord ratifié par le Parlement du Kosovo le 21 mars 2018, que le gouvernement n'a toujours pas rendu public, le Kosovo et le Monténégro auraient procédé à un échange de territoire dans les montagnes marquant leur frontière. L'hostilité de l'opposition provient du fait que la République du Kosovo aurait cédé 8 890 hectares pour n'en récupérer que 761 de la part de son voisin. Finalement, le Kosovo perdrait 8 229 hectares, soit 82,29 kilomètres carrés. Dans l'absolu, cela semble dérisoire. Paris seule représente 105 kilomètres carrés. Pour mieux comprendre la colère d'une partie de la population et du Parlement kosovars, il faut ramener cette perte territoriale en valeur relative. Relativement à la taille du Kosovo, cette concession territoriale représente 0,76% de l'ensemble du territoire avant modification de la frontière. Un tel pourcentage de notre territoire national équivaut à environ 5 100 kilomètres carrés. La perte territoriale kosovare correspondrait pour la France à l'abandon du département des Bouches-du-Rhône.

Parmi les opposants à la nouvelle démarcation entre le Kosovo et le Monténégro, deux professeurs de l'Université de Pristina – Florim Isufi et Shpejtim Bulliqi – s'appuyaient sur l'histoire pour dénoncer l'accord en 2015. Dans leur étude *Démarcation du Kosovo et du Monténégro – aspects*

géographiques, politiques et historiques, ils font référence aux cartes de l'Institut géographique militaire de Belgrade. Partant de l'observation de celles-ci, ils prétendent que la nouvelle frontière n'est pas conforme à celle établie par la Commission dirigée par Milovan Djilas en 1948. Cette Commission nommée par le Bureau politique du Parti communiste de Yougoslavie (PCY) avait pour objectif, au nom du Parlement du nouvel État, de déterminer les frontières internes de la Fédération. Les deux universitaires qualifient d'extrêmement fiable le travail de cette Commission qui aurait fondé ses décisions sur des cartes topographiques élaborées par les meilleurs cartographes de l'époque avec le matériel de la plus haute qualité.

Cet argument d'un travail topographique soigné porté par les communistes doit cependant être nuancé. Dans le contexte de l'après-Seconde Guerre mondiale, Tito et le PCY ambitionnent de consolider la réhabilitation du nouvel État commun pour assurer une certaine stabilité à leur pouvoir. Pour ce faire, les dirigeants minimisent l'importance des frontières internes et tentent de limiter l'association entre nationalités et entités géographiques. Dans cette tentative, la fixation précise des frontières n'est pas un objectif prioritaire.

Tito réduit les frontières à de simples démarcations administratives pour montrer qu'elles n'existent pas pour distinguer les peuples yougoslaves : « Les frontières sont faites pour unir par pour diviser ; il n'est pas nécessaire de les dogmatiser ! ». Partant, le leader estime inutile de discuter officiellement du tracé de celles-ci. Au sein de l'Assemblée constituante, les communistes relaient le message. Une intervention de Moša Pijade est tout à fait révélatrice de l'absence de discussion autour de cette question, et même de l'absence de précision des délimitations. Celui-ci informe que « le tracé des frontières entre les unités fédérales est du ressort du pays tout entier. En conséquence, si un différend surgit, l'Assemblée y mettra un terme, s'il n'y a pas de différend, les frontières resteront celles qui sont apparues naturellement ».

Toutefois, les frontières ne se déterminent pas sans l'intervention du pouvoir. En réalité, les frontières des entités correspondent à peu près aux territoires sur lesquels s'étendait le pouvoir des Conseils antifascistes locaux durant la Seconde Guerre mondiale, eux-mêmes fondés sur la division régionale du PCY avant 1941. Selon l'organisation hiérarchique du pouvoir au sein du Parti, la création des entités et leur délimitation résultent donc de l'unique volonté du Politburo du Comité central du PCY.

L'analyse de la délimitation des frontières par les communistes en 1946 met en lumière une pluralité de critères diversement utilisés selon les situations. L'attitude des dirigeants ne s'inscrit pas dans une rationalité théorique et juridique mais est emprunte d'un très fort pragmatisme politique. Pour éviter au nouvel État commun la même évolution tragique qui a conduit à la

destruction du royaume de Yougoslavie, les communistes cherchent un équilibre entre les entités croate et serbe et veulent offrir une reconnaissance aux autres peuples.

Ainsi, la Slovénie est reconnue dans les frontières de l'ancienne banovine de la Drave définie en 1929. Presque tous les Slovènes sont regroupés dans ce territoire selon le principe de l'homogénéité nationale que prétend appliquer Milovan Djilas qui dirige la Commission d'élaboration des frontières.

Les frontières de la Croatie sont délimitées selon une logique purement pragmatique. La délimitation de la banovine de 1939 sert de fondement historique aux frontières de la république. Toutefois, ce territoire est amputé d'une importante partie intégrée à la république de Bosnie-Herzégovine. La logique historique profite à la Bosnie-Herzégovine plutôt qu'à la Croatie sans que le pouvoir ne donne d'explication. Contrairement à la Slovénie, le critère ethnique est diversement appliqué dans le cas croate. Milovan Djilas refuse que la Dalmatie obtienne le statut d'entité autonome rattachée à la Croatie en invoquant l'homogénéité nationale, alors même qu'il existait en Dalmatie durant la guerre un Comité régional du PCY : « Nous n'établissons la fédération sur aucune autre base que celle de la nationalité. Peut-on dire des Dalmates qu'ils sont autre chose que des Croates ? Si nous donnions l'autonomie à la Dalmatie, nous scinderions la nation croate ». En revanche, l'autonomie est refusée à la Krajina où réside une majorité de Serbes. Moša Pijade émet durant la guerre une proposition favorable à la création d'une province autonome de Krajina mais la direction du PCY la rejette. L'application diversifiée du critère ethnique en Croatie s'explique probablement par la volonté des dirigeants de ne pas restreindre le poids de la Croatie face à la Serbie.

La Serbie est ramenée à ses frontières d'avant les guerres balkaniques de 1912-1913. Elle perd le Monténégro et la Macédoine. De plus, les communistes fédéralisent la République de Serbie alors que le pouvoir refuse la création d'entités autonomes dans toutes autres situations. Invoquant la protection des minorités, les dirigeants font de la Voïvodine et du Kosovo des provinces autonomes. En Voïvodine pourtant, les Hongrois représentent une part de la population largement inférieure à celle des Serbes ethniques. Le Kosovo, en revanche, s'établit sur une certaine cohérence ethnique. À l'instar de la Slovénie et de la Macédoine, cette entité réunit la majorité de sa population éponyme, environ 75% plus précisément. La cohérence est aussi politique. En 1937, il existe un Comité régional du PCY pour le Kosovo et en 1944 un Comité de libération nationale. Conséquemment à ce remodelage et à l'élaboration de nouvelles frontières, 40% des Serbes ethniques se retrouvent en dehors de la république de Serbie et la « petite Serbie » ne représente plus que 30% de la population totale de la Yougoslavie.

La Bosnie-Herzégovine telle que reconnue par le PCY correspond à une certaine réalité historique. Ses frontières se rapprochent de celles que lui attribuèrent le Traité de Karlowitz en 1699 et le Traité de Berlin en 1878. Sur le plan ethnique, les musulmans qui peuplent la république ne sont pas reconnus comme peuple constitutif mais ce tracé leur est plutôt favorable puisqu'ils sont rassemblés dans une entité ; à l'exception tout de même des musulmans du Sandžak de Novi Pazar divisé entre la Serbie et le Monténégro. La reconnaissance de la Bosnie-Herzégovine peut également s'expliquer par une volonté politique de neutraliser les prétentions nationalistes croates et serbes sur ce territoire où s'entremêlent les populations des trois peuples.

En 1945, le Monténégro retrouve son indépendance et revient, comme la Serbie, à ses frontières d'avant les guerres balkaniques. Les communistes ne tiennent pas compte du référendum de 1918 au cours duquel les Monténégrins se sont prononcés pour le rattachement à la Serbie. Le PCY crée une république du Monténégro alors que les habitants de cette dernière sont moins nombreux que les Albanais du Kosovo qui ne forment qu'une province. Ce n'est donc pas l'argument démographique qui justifie l'érection de ce territoire montagneux en entité fédérée. Une certaine réalité historique peut être invoquée. Déjà sous le joug de Constantinople, les clans établis sur le territoire du Monténégro opposaient une perpétuelle résistance commune à l'administration. Ensuite, ils s'opposèrent longtemps à la domination ottomane et le Monténégro fut le premier territoire au sein de l'Empire ottoman à obtenir une autonomie de fait. L'argument politique d'un affaiblissement de la Serbie peut aussi être évoqué pour justifier la constitution d'une république du Monténégro distincte de la Serbie.

Cette même raison semble être à l'origine de la création d'une république de Macédoine. En 1945, ce territoire accède pour la première fois à l'indépendance en étant retiré à la Serbie. Ses frontières ne correspondent à aucune réalité étatique passée. Elles résultent du partage de la région appelée « Macédoine » entre la Serbie, la Grèce et la Bulgarie en 1913. Dans cette république, le PCY n'applique pas la logique ethnique favorable aux Albanais comme en Serbie. Pourtant, ceux-ci représentent le quart de la population de la nouvelle république et vivent regroupés dans le Nord-Ouest, ce qui pourrait justifier la constitution d'une région autonome.

Finalement, contrairement à ce qu'invoquent les deux universitaires de Pristina, l'élaboration des frontières internes à la Yougoslavie ne correspond pas à des relevés topographiques précis mais à des considérations politiques d'équilibre des forces au sein de la Fédération. Les nombreux conflits frontaliers qui émaillent les relations entre les États issus de la Yougoslavie sont justement la conséquence du peu d'importance accordé par la Commission Djilas en 1946 pour les délimitations entre entités.

Au fondement juridique de la modification de la frontière

La renégociation de la frontière entre Kosovo et Monténégro est pour le moins étonnante puisqu'elle prend place dans un contexte juridique qui prône le maintien des frontières héritées de la Yougoslavie. Le flou des délimitations établies en 1946 pourrait justifier ces modifications mais un échange de territoire aussi inégal fait douter de la justesse de cet argument. D'autant plus que la nouvelle démarcation provoque des situations qui vont à l'encontre du droit international.

Une modification historiquement contre-intuitive

À l'issue des guerres des années 1990, tous les États alors existants acceptent d'élever les frontières internes de la Yougoslavie en frontières internationales. La Croatie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie s'entendent autour d'un Accord cadre pour la paix en Bosnie-Herzégovine à Paris le 14 décembre 1995 dans lequel est reconnue l'intangibilité des frontières. Ensuite, la Macédoine et la République fédérale de Yougoslavie (RFY) signent un Accord de régulation des normalisations et de promotion de la coopération le 8 avril 1996. La Croatie et la RFY signent un Accord de normalisation des relations à Belgrade le 23 août 1996. Entre la Bosnie-Herzégovine et la RFY une Déclaration commune des présidents Alija Izetbegović et Slobodan Milošević est signée à Paris le 3 octobre 1996. Toutes ces déclarations reconnaissent les frontières yougoslaves.

Les nouveaux États s'alignent sur la position de la Commission Badinter. Celle-ci a établi qu'à défaut d'accord, les États devaient respecter les frontières internes de la Yougoslavie qui devenaient alors des frontières internationales. Par cette position, la Commission applique au cas yougoslave la règle de droit international de l'*uti possidetis*. Selon cette dernière, imaginée lors des décolonisations, les États nouvellement indépendants héritent de la même assiette territoriale qui appartenait à l'ancienne puissance coloniale.

Il n'existe pas entre le Kosovo et le Monténégro d'accords tels que ceux signés par les autres nouveaux États parce que ces deux républiques faisaient partie intégrante de la République fédérale de Yougoslavie. Malgré cela, d'après le cadre juridique posée jusqu'alors, il semblait cohérent d'imaginer que Kosovo et Monténégro respecteraient la frontière qui les sépare. Et ce d'autant plus que durant les années 1990, alors que des mouvements albanais préparent l'avenir politique, la Ligue démocratique du Kosovo (LDK) d'Ibrahim Rugova refuse de discuter des limites du Kosovo pour ne pas que cela se retourne contre les Albanais. La LDK s'appuie sur le fait que les autres Républiques prennent leur indépendance dans le respect des frontières yougoslaves. À la veille de l'indépendance du Kosovo, la communauté internationale soutient cette position. La Commission internationale indépendante sur le Kosovo envisage de lever le protectorat de la Kfor

et de soutenir l'indépendance à condition que les frontières ne soient pas modifiées ; comme la Commission Badinter en son temps.

Finalement, dans le cadre balkanique, le droit international a toujours opté pour le maintien des frontières. Cette permanence nourrit l'interrogation sur un changement de démarcation aussi important entre le Kosovo et le Monténégro.

Une modification contre-intuitive stratégiquement

Avant l'indépendance du Kosovo, lorsque le géographe Michel Roux, spécialiste des Balkans, s'intéresse au tracé des frontières kosovares de 1946, il estime que celui-ci crée une certaine « cohérence naturelle, culturelle, fonctionnelle et politique » en réunissant le « double bassin intra-montagnard » qui forme le Kosovo.

D'un point de vue stratégique, si la perte de territoire se confirme pour le Kosovo, il s'agit bien plus que d'une perte de souveraineté sur un espace montagneux isolé. Le recul de la frontière à l'intérieur du territoire kosovar entraîne la perte de la majorité du bassin versant de la rivière Bjeluha. Or, ce bassin alimente en eau la commune de Pejë/Peć. Cela peut donc avoir des conséquences sur la valorisation économique de la région. Alors que la géopolitique de l'eau tient une place importante dans les considérations internationales, il ne faut pas négliger une telle évolution de la situation qui pourrait s'avérer défavorable pour le Kosovo. Le Monténégro pourrait profiter de sa nouvelle domination pour utiliser les ressources hydrauliques comme source d'énergie limitant ainsi le débit au dépend de Pejë/Peć, commune dont la principale activité économique est l'agriculture et où vivent près de 100 000 habitants.

Il semblerait également que la frontière, initialement sur une ligne de crête, descende dans la vallée côté kosovar. Si tel est le cas, la situation rappelle – toutes proportions gardées – la querelle entre l'Inde et la Chine concernant le Plateau du Doklam. Les tensions entre les deux géants asiatiques exposent l'importance stratégique du contrôle des hauteurs afin d'avoir le surplomb militaire. Si l'heure n'est absolument pas à la confrontation armée entre le Kosovo et le Monténégro, il reste illogique pour un État de se positionner en situation de faiblesse vis-à-vis de ses voisins.

En 2017, le président de la nouvelle Commission sur la frontière estimait que les conclusions de la précédente commission allaient à l'encontre de la réalité du terrain. Si la Commission Badinter admettait que les États issus de la Yougoslavie puissent s'entendre sur la redéfinition des frontières intra-yougoslaves, le droit international pose des normes concernant la démarcation des frontières étatiques. Or, il semblerait que dans le cas de la frontière monténégro-kosovare, deux

principes majeurs ne sont pas respectés. Le premier principe est l'adaptation de la frontière aux particularités du terrain en fonction des cours d'eau, des lacs et des crêtes montagneuses. Le second est l'adaptation en fonction de la répartition des propriétés privées sur le tracé de la frontière. Ce que dénonçait Shpejtim Bulliqi en 2015 puis en 2017 mais qui semble avoir été voté en 2018, c'est le déplacement de la frontière initialement sur la ligne de crête ainsi que la division de propriétés privées.

Le vote de la nouvelle frontière entre Kosovo et Monténégro à l'initiative du Premier ministre Ramush Haradinaj est donc un affranchissement du principe d'intangibilité des frontières issues de la Yougoslavie en défaveur du Kosovo ainsi qu'un écart important aux règles de droit international. Cette observation continue d'interroger sur les raisons qui ont mené à une telle décision.

Conclusion: une modification sous contrainte

L'imposition d'une modification frontalière si défavorable au Kosovo par Ramush Haradinaj s'explique peut-être par l'influence de l'Union européenne (UE) dans la région. En 2015 déjà, l'accord avec le Monténégro est signé à Vienne lors du Sommet UE-Balkans occidentaux, donc sous l'égide de l'UE.

En 2018, le Kosovo est le seul État de la région à ne pas bénéficier du régime de libéralisation des visas pour pénétrer dans l'espace Schengen. Initialement, 95 critères devaient être remplis par l'État pour se voir appliquer ce régime. Le Kosovo s'est acquitté de toutes ces obligations mais, suite à la signature de l'accord bilatéral avec le Monténégro en 2015, l'UE a ajouté un critère sans apporter aucune explication à cette position innovante : la ratification de la nouvelle frontière. Après les élections législatives de 2017, le Bureau de l'UE à Pristina renvoie dos à dos le nouveau gouvernement et l'opposition en leur intimant de s'accorder pour voter la nouvelle démarcation.

L'alternative posée par l'UE impose aux Albanais du Kosovo et aux députés de choisir entre l'égalité ou la démocratie. En effet, sans libéralisation des visas, les Albanais du Kosovo restent les seuls dans la région à ne pas bénéficier du droit de circulation au sein de l'espace Schengen. Pire encore, parmi les citoyens du Kosovo, les Serbes peuvent circuler librement. Cette inégalité imposée par l'UE constitue donc une immense entrave à l'émergence d'un sentiment d'appartenance commune entre Albanais et Serbes au Kosovo. Pour obtenir l'égalité, les Albanais du Kosovo et les parlementaires devraient renier les principes démocratiques. L'UE leur demande de voter un texte élaboré sans publicité et sans débat public ou parlementaire.

Les pressions exercées par l'UE sur le Parlement kosovar afin qu'une majorité soit réunie en faveur

de la nouvelle frontière se doublent peut-être de pressions également exercées par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). En effet, le Monténégro a intégré l'OTAN en juin 2017. Or, les normes et conditionnalités exigées par l'OTAN auprès des candidats imposent la coopération avec les pays voisins. L'absence de ratification de la nouvelle démarcation par le Kosovo constituait donc une entrave à la bonne coopération du Monténégro avec son voisin. Des pressions exercées par l'OTAN sur le Kosovo semblent probables dans la mesure où l'Organisation est intervenue en 1999 pour protéger le Kosovo contre Slobodan Milošević et qu'elle a ensuite accompagné le pays vers l'indépendance. En conséquence, l'OTAN dispose d'une certaine force de persuasion sur les dirigeants kosovars. Les États-Unis ont pu contribuer à l'exercice de ces pressions sur le Parlement ou sur le gouvernement de Ramush Hardinaj. En décembre 2015, après la signature du premier accord à Vienne, alors que l'opposition contestait la nouvelle démarcation acceptée par le gouvernement, l'ambassade des États-Unis à Pristina a soutenu que la frontière renégociée était correctement établie. La forte présence américaine au Kosovo, notamment à travers leur plus grande base militaire à Camp Bonsteel, participe de l'explication du poids potentiel des Américains sur le pouvoir kosovar.

Il faut comprendre ce que représente la frontière d'un État dans l'inconscient collectif pour percevoir la situation inacceptable dans laquelle l'UE place le Kosovo. « Les frontières participent à la construction de l'individu en lui donnant un cadre structurant et protecteur face à l'immensité du monde dont la connaissance est faite de représentations imparfaites ». Elle permet aux individus de délimiter ce qui est proche et ce qui est lointain, ce qui est nôtre et ce qui est autre. Dans le modèle proposé par Abraham Moles, la frontière agit comme une « coquille » considérée comme protectrice par l'individu. Elle délimite l'État, son pouvoir et le groupe. En conséquence, la frontière est censée être un élément stabilisateur ; plus particulièrement encore dans un État jeune dont l'histoire a été mouvementée. Elle permet la construction de l'individu en même temps que celle du groupe puisque l'un ne va pas sans l'autre. Par les pressions qu'elle exerce, l'UE nuit à l'élaboration de cette stabilité pour le Kosovo alors qu'il n'est question d'aucun droit du Monténégro à défendre. Le *deal*, abandon de territoire contre la possible obtention de la libéralisation du régime des visas, semble d'autant plus inacceptable et indéfendable.

La stabilité constamment prêchée par les représentants de l'UE dans les Balkans est en réalité superficielle. Elle sacrifie la démocratie et la justice sociale. L'Union européenne se rend coupable d'empêcher l'émergence d'une stabilité à long terme dans cette région en soutenant les dirigeants politiques. Ces derniers constituent partout une entrave au développement de la démocratie, de l'État de droit, de l'économie, de l'équité sociale et des bonnes relations de voisinage.

En exerçant un chantage à la libéralisation des visas, l'UE s'attaque un peu plus encore à la stabilité

de la région et du Kosovo en particulier. D'abord, elle provoque des tensions politiques anormales dans un régime démocratique ; à l'image des coups d'éclat de l'opposition depuis deux ans et demi. Ensuite, elle nourrit le rejet des populations envers la classe politique. Comment ne pas imaginer l'incompréhension des Kosovars face à des gouvernants qui passent de l'opposition à l'imposition d'un projet opaque ? Enfin, l'UE prend le risque de perdre le soutien de la population en imposant des règles iniques au lieu de travailler à l'apaisement et de soutenir un développement juste. *In fine*, l'UE crée de l'incertitude, des inégalités et de l'incompréhension au lieu d'être le catalyseur des bonnes volontés, un modèle démocratique et de proposer un projet d'avenir attrayant pour les citoyens du Kosovo.

Annexe

Nations et nationalités par République et province selon le recensement de 1948

Bosnie-Herzégovine	2 565 283		100%
Serbes orthodoxes	1 064 131	1 136 139	44,3%
Serbes musulmans	72 008		
Croates catholiques	588 835	614 136	23,9%
Croates musulmans	25 301		
Musulmans « sans nationalité déclarée »	788 832		30,7%
Autres	26 626		1,1%

Croatie	3 756 807	100%
Croates	2 975 399	79,2%
Serbes	543 795	14,5%

Croatie	3 756 807	100%
Slovènes	38 734	1%
Italiens	76 093	2%
Hongrois	51 399	1,3

Macédoine	1 152 986	100%
Macédoniens	788 889	68,4%
Serbes	29 752	2,6%
Croates	2 704	0,3%
Monténégrins	2 329	0,2%
Albanais	197 433	17,1%
Tziganes	19 500	1,7%

Monténégro	377 189	100%
Monténégrins	342 009	90,7%
Croates	6 808	1,8%
Serbes	6 707	1,8%

Monténégro	377 189	100%
Albanais	19 425	5,1%

Serbie (sans les provinces)	4 136 934	100%
Serbes	3 810 593	92,1%
Croates	30 332	0,7%
Monténégrins	16 216	0,4%
Slovènes	13 486	0,3%
Macédoniens	8 300	0,2%
Valaques	93 439	2,3%
Bulgares	55 822	1,4%
Autres	108 746	2,6%

Slovénie	1 391 873	100%
Slovènes	1 349 888	97%
Croates	16 068	1,2%
Serbes	7 048	0,5%

Kosovo-Metohija	727 820	100%
Serbes	171 910	23,6%
Monténégrins	28 050	3,9%
Croates	5 290	0,7%
Albanais	498 245	68,5%
Turcs	24 325	3,3%

Voïvodine	1 663 215	100%
Serbes	841 216	50,6%
Croates	134 232	8,1%
Monténégrins	30 589	1,8%
Macédoniens	9 090	0,5%
Slovènes	7 223	0,4%
Hongrois	428 932	25,8%
Slovaques	72 031	4,3%
Roumains	50 263	3,6%
Allemands	31 824	1,9%

Voïvodine	1 663 215	100%
Autres	48 785	3%